

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201008-032****du 08 octobre 2020****n°032****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (38) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyn AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amlne MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHEL, David SIMON

POUVOIRS (0) :**EXCUSES (1) :** Didier SIMONET

Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT**OBJET : Colo apprenante été 2020 - Convention avec l'Etat**

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a initié un plan "Vacances Apprenantes" composé de quatre dispositifs (École ouverte, École ouverte buissonnière, colonies apprenantes, aide exceptionnelle aux accueils de loisirs) afin de proposer aux enfants et aux jeunes, après une longue période inédite de confinement puis de dé-confinement progressif, des vacances éducatives favorables à leur épanouissement et au renforcement de leurs compétences et apprentissages avec pour perspective la prochaine rentrée scolaire.

3 établissements scolaires (lycée Berthelot, collèges Georges Sand et Jean Macé) se sont inscrits dans le dispositif école ouverte en juillet et en août.

L'État a sollicité la commune de Châtellerault pour porter le dispositif "colo apprenante" en collaboration avec les organisateurs d'accueil avec hébergement.

Les "colos apprenantes" labellisées ont eu pour objectif selon les thématiques d'activités choisies, le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable tout en favorisant l'ouverture vers les autres et la découverte de territoires nouveaux.

Ce type de séjour labellisé donnait droit à un financement de l'État à hauteur de 400 euros par séjour par enfant pour permettre le départ en vacances d'une durée minimale de 5 jours, à des enfants âgés de 3 à 17 ans et notamment ceux particulièrement touchés par les conséquences sociales, économiques, technologiques (connexion internet insuffisante) de la crise sanitaire mais également ceux domiciliés en quartiers politique de la ville, en zones rurales, issus des familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire, les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et les mineurs accompagnés.

La collectivité en lien avec les maisons de quartier a identifié des enfants et des jeunes qui ont pu partir en « Colos apprenantes » et s'est engagée à prendre en charge au moins 20% du coût du séjour.

4 organismes ou associations ont été sollicités pour organiser les colos apprenantes (MJC-Centre de vie sociale Les Renardières, Centre social d'Ozon, Cap Junior, Far West Sarl).

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-032

du 08 octobre 2020

n°032

page 2/2

119 enfants majoritairement issus des quartiers prioritaires ont séjourné en colonie cet été 5 jours, 7 jours ou 10 jours.

Les familles n'ont rien eu à déboursier hormis le trousseau et l'acquisition de matériel spécifique comme un sac de couchage par exemple.

Le coût global de l'opération s'élèvera à hauteur de 75 000 euros avec une participation de l'État à hauteur de 80% et de la ville à 20%. Le coût d'un séjour est plafonné à 100 euros par jour.

* * * * *

VU la circulaire n°D20006692 du 29 mai 2020 relative au « Plan Vacances apprenantes été 2020, dispositif Ecole ouverte »,

CONSIDÉRANT qu'une convention a dû être signée entre la ville et chaque partenaire,

CONSIDÉRANT les délais très contraints de mise en œuvre de ce projet de colonie apprenante,

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner avec l'Etat,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide :

- de participer au coût de financement des colos apprenantes à hauteur 20% du coût global de l'opération y compris les frais de transport pour 119 enfants châtelleraudais,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec l'État ci-jointe.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

